

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Reg: RD 11.51

### Quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage: conséquences pour les cantons

**Berne, 23.10.2009 – La 4<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) a des incidences financières importantes sur les cantons, les villes et les communes, notamment par rapport à l'aide sociale. C'est la conclusion à laquelle arrive une étude commandée par la CDAS. Ce document met une fois encore en évidence combien les révisions qui touchent une assurance sociale ont des répercussions sur les autres assurances. Dans ces conditions, il devient impératif de coordonner la garantie du minimum vital.**

Ni le message du Conseil fédéral relatif à la 4<sup>e</sup> révision LACI ni les débats parlementaires qui ont déjà eu lieu à ce titre n'évoquent les incidences de ce projet sur les cantons, les villes et les communes. C'est pourquoi la CDAS a donné en mandat une étude qui clarifie cette question.

Il en ressort que les cantons et les communes peuvent s'attendre à des charges supplémentaires considérables, notamment et principalement sous la forme d'augmentation des coûts de l'aide sociale. Globalement, l'analyse porte sur six mesures parmi celles présentées dans le message du Conseil fédéral et, selon une estimation prudente, quantifie les conséquences pour les cantons et les communes à environ un tiers des économies escomptées pour la Confédération au profit de l'assurance-chômage. Ne sont pas encore considérées dans ce résultat les décisions de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil National du 5 octobre 2009. De plus, il n'est pas tenu compte que les chiffres se basent sur 2007 – année avec un contexte conjoncturel spécialement favorable.

Cette étude confirme l'hypothèse, avancée par les directrices et directeurs des affaires sociales, selon laquelle l'analyse et l'assainissement d'une assurance sociale prise individuellement se font toujours au détriment d'une autre assurance ou d'un autre système de prestations sociales(en l'occurrence, l'aide sociale).

La CDAS a déjà demandé à plusieurs reprises que le système de la garantie du minimum vital soit considéré dans son ensemble. La réforme d'un sous-élément du système devrait systématiquement tenir compte des autres constituants à tous les niveaux institutionnels et faire état en conséquence des incidences du projet envisagé. Si l'on veut garantir et assainir notre système de sécurité sociale, il convient d'optimiser la coordination entre les différentes assurances sociales et aux trois niveaux étatiques.

Dans ce sens, le Comité de la CDAS rejette les propositions de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 5 octobre 2009. Il compte sur le plénum du Conseil national pour une rectification en conséquence.

#### Renseignements:

Madame Kathrin Hilber, conseillère d'Etat, présidente CDAS  
Tél. 071 229 33 08 / Fax: 071 / 229 39 89

Margrith Hanselmann, secrétaire générale CDAS  
Tél. 031 / 320 29 95 / Fax 031/320 29 90